

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux, objet du présent contrat, sont loués meublés à titre saisonnier.

I – PAIEMENT

A la réservation, nous vous demandons un acompte de 30%. Le solde du séjour sera à régler le jour de votre arrivée.
La réservation devient ferme et définitive à réception de l'acompte.

II – PRIX

Les prix comprennent les charges telles que l'eau, l'électricité, le chauffage, le bois de chauffage et le linge de maison.
Les prix indiqués n'incluent pas la taxe de séjour (article L.2333-26 à L.2333-47) (décret de mise en application au 01 janvier 2017-communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar- tarifs : 1 euro/jour/adulte hébergements 3 étoiles et 1.20 euro/jour/adulte hébergements 4 étoiles)

III – MOYENS DE PAIEMENT

L'acompte peut être réglé par chèque bancaire, par virement ou sur le compte PayPal.
Le solde pourra être réglé par chèque bancaire ou espèces, à votre arrivée ou pour un paiement par virement, 10 jours avant votre arrivée.

III – ARRIVEE - DEPART

Le client doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat. Les arrivées se font de 16h00 à 18h00 et les départs avant 9 h.
Ces horaires peuvent être modifiés notamment pour les courts séjours en accord entre le locataire et le propriétaire.
En cas d'arrivée avancée, tardive ou différée, le client doit impérativement prévenir le prestataire.

IV – UTILISATION DES LIEUX

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat.
- Camping, camping-car et fourgons aménagés sont interdits.

V – CAPACITE

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes indiqué dans la fiche descriptive de la location du présent contrat . Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

VI – ANNULATION OU NON PRESENTATION

En cas d'annulation du client, les frais suivants seront retenus en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de début du séjour.

- Plus de 30 jours : 30 % du séjour
- De 30 à 15 jours : 60 % du séjour
- Moins de 14 jours et non présentation : 100% du séjour

La date de prise en compte de l'annulation sera celle du jour où le propriétaire sera prévenu par fax ou courrier recommandé.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié,
- Le prix de la location reste acquis au propriétaire,
- Le prestataire peut disposer de sa prestation.

VII - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans la fiche descriptive de la location du présent contrat, sera demandé par le prestataire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le prestataire dans un délai n'excédant pas 30 jours.

VIII - MODIFICATIONS PAR LE CLIENT

En cas d'arrivée tardive, de départ prématuré, de réduction du nombre de personnes par rapport au dossier initial, aucun remboursement ne sera effectué. Le prestataire n'est pas tenu de recevoir une personne non inscrite. Toute personne supplémentaire, sans différence d'âge, en séjour complet ou en nuitée, est redevable du prix de la location.

IX - MODIFICATION OU ANNULATION DE LA PART DU PRESTATAIRE

Dans le cas où la prestation réservée par le client devrait être modifiée ou annulée par le propriétaire du fait de tiers défaillants, de circonstances extérieures ou de cas de forces majeures, il s'efforcera de proposer au client une prestation de remplacement présentant les caractéristiques les plus semblables possibles à la prestation initialement réservée. A réception de l'avis, le client pourra par retour de courrier soit mettre fin à la réservation soit accepter la prestation modifiée.

En cas d'annulation, le jour même de la prestation, pour cause de force majeure, le client se verra remboursé de la partie correspondant à la prestation annulée dans un délai de 30 jours.

X - ASSURANCES

Le client est responsable de tous dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques et doit au minimum être protégé par son assurance responsabilité civile. Le prix n'inclue pas les assurances : annulation, assistance et rapatriement.

XI - CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCES

Tout litige sera soumis au droit français, le tribunal compétent sera celui sis dans la juridiction de Gap